



Évolution des taux de cotisations pour la retraite

La rémunération nette des fonctionnaires titulaires et stagiaires baisse de quelques euros (à autres éléments constants) au 1er janvier 2016. La cause ? Un accroissement progressif du taux de retenue pour pension civile. Explications...

Vous avez peut être constaté que, depuis 2012, votre rémunération baisse en début d'année civile. Pas de beaucoup, mais de quelques euros à chaque fois.

Les réformes sur les retraites, vous vous souvenez ? L'un des éléments consistait — au nom du principe d'égalité — à monter les retenues des fonctionnaires au niveau de celles des salariés du secteur privé. Qu'on soit salarié du privé ou du public, l'«effort contributif» sur la part salariale doit être de même niveau.

Voilà pourquoi notre revenu baisse chaque 1er janvier: nous contribuons davantage au régime de retraite de la Fonction publique. C'est pourquoi le *taux de pension civile (PC)* augmente.

Voici le taux mensuel de retenue pour pension civile jusqu'en 2020 suite au deux réformes successives des retraites en 2010 et en 2012 et du décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale

Année	Taux de retenue avant les réformes	Taux de retenue Réforme Sarkozy-Woerth en 2010	Taux de retenue Réforme Hollande-Ayrault en 2012	Taux de retenue en vigueur
2012	7,85%	8,39%	---	8,39%
2013	7,85%	8,76%	---	8,76%
2014	7,85%	9,08%	+0,06%	9,14%
2015	7,85%	9,40%	+0,08%	9,54%
2016	7,85%	9,72%	+0,08%	9,94%
2017	7,85%	9,99%	+0,08%	10,29%
2018	7,85%	10,26%	---	10,56%
2019	7,85%	10,53%	---	10,83%
2020	7,85%	10,80%	---	11,10%

Pour les non titulaires, la cotisation vieillesse plafonnée passe de 6,85 à **6,90%** au 1er janvier 2016